

Avignon, le 27 février 2017

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Madame et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale

des Alpes de Haute Provence
des Bouches du Rhône
de la Drôme
du Gard

Pôle des élèves

Dossier suivi par
Patrick MOSCA
Téléphone
04 90 27 76 95
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
patrick.mosca
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : **modalités d'affectation en classe de 6^{ème}, élèves domiciliés hors Vaucluse.
Rentrée 2017**

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} et domiciliés hors du département de Vaucluse.

Trois situations peuvent se présenter :

1 - Le domicile de l'élève hors département est rattaché à un collège du Vaucluse.

En accord avec les différentes directions académiques et conseils départementaux limitrophes au département de Vaucluse certaines communes hors département sont rattachées à un collège de Vaucluse.

Pour connaître le collège de desserte lié à l'adresse de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante:

<http://www.vaucluse.fr/education-et-jeunesse/etre-collegien-en-vaucluse/trouver-son-college/>

Le dossier constitué de la «fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}- volet 1 et 2», sera transmis à la DSDEN84, Pôle des élèves, **avant le 5 mai 2017** pour saisie dans l'application AFFELNET 6.

L'affectation sera notifiée à la famille par le collège d'accueil.

2 - La famille sollicite un collège du Vaucluse à titre dérogatoire.

Le dossier complet, «fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}" volet 1 et 2» et pièces justificatives, sera transmis à la DSDEN 84, Pôle des élèves, **avant le 5 mai 2017** pour saisie dans l'application AFFELNET 6.



2/2

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Le directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le Ministère de l'éducation nationale et dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) élève souffrant d'un handicap ;
- 2) élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- 3) élève susceptible de devenir boursier ;
- 4) élève dont une sœur ou un frère est scolarisé dans l'établissement ;
- 5) élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité ;
- 6) élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier ;
- 7) Autre motif.

Les familles seront directement informées par l'établissement d'accueil de Vaucluse d'un avis favorable à leur demande.

Les demandes rejetées seront retournées à la DSDEN d'origine pour nouveau traitement.

3 – La famille sollicite une 6^{ème} SEGPA dans un collège du Vaucluse

A l'issue des réunions des sous-commissions de pré-orientation, la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA), qui se réunira le 5 mai 2017, déterminera les affectations.

Les familles recevront soit un avis favorable d'affectation dans un collège du Vaucluse, soit un courrier de rejet de la demande par les services A.S.H de la DSDEN 84.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer les écoles primaires de votre département, susceptibles d'avoir des élèves concernés par une affectation dans un collège public du Vaucluse, de ces modalités d'affectation en classe de 6^{ème}.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Signé par

Dominique BECK

P.J. :

Fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 et volet 2
Note d'information aux parents sollicitant une dérogation

Copie à :

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale de Vaucluse
Mesdames et Messieurs les directeurs de centre d'information et d'orientation